

SAPAD

Service d'Assistance Pédagogique A Domicile

Dispositif

Le Service d'Assistance Pédagogique aux élèves malades est un service de la Direction des Services de l'Éducation Nationale permettant l'inclusion des enfants malades. (circulaire n°98-151 du 17-7-1998)



Les enfants ou adolescents malades ou accidentés

- ✓ de la Grande Section de maternelle à la terminale,
- ✓ absents depuis plus de 2 semaines,
- ✓ scolarisés en établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat,

peuvent bénéficier d'une assistance pédagogique, ponctuelle et gratuite en lien avec leur établissement d'origine.

Contact

Service d'Assistance Pédagogique A Domicile

DSDEN

30 cours de Luze
33000 Bordeaux



05 56 56 36 66



ce.ia33-sapad@ac-bordeaux.fr

Coordonnatrice : Delphine Brugneaux

L'assistance pédagogique permet :

- ✓ La **poursuite des apprentissages** et des acquisitions,
- ✓ Le **maintien du lien avec la classe**, les camarades et les enseignants,
- ✓ La **préparation du retour en classe**.

Fonctionnement

L'assistance pédagogique est mise en place **après avis du médecin scolaire** (Centre Médico-Scolaire) sur présentation d'un **certificat médical circonstancié**.

L'assistance pédagogique permet d'associer au mieux les nécessités médicales et le projet scolaire.

Le projet individuel de l'élève est élaboré par l'établissement scolaire de votre enfant, en équipe, associant la famille, l'enfant ou le jeune, le médecin scolaire, le chef d'établissement, le conseiller principal d'éducation, les enseignants et la coordonnatrice. Son fonctionnement est souple et adapté au cas par cas. Il permet d'éviter une rupture de scolarité mais n'a pas pour objectif d'assurer l'intégralité du programme. L'intervention des enseignants de l'élève ou exerçant dans l'établissement scolaire est privilégiée.

Mémo à l'attention des parents

AVANT LA MISE EN PLACE DE L'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE A DOMICILE :

Mon enfant va être absent plus de deux semaines pour raison médicale :

- ✓ Je préviens le chef d'établissement ou le directeur de l'école **dès le début de l'absence**,
- ✓ Je prends contact avec le professeur principal ou le professeur des écoles pour collecter régulièrement les documents de travail de la classe.
- ✓ Je fais établir un **certificat médical circonstancié** par le médecin de mon enfant (en cas de troubles psychopathologiques, le certificat médical sera rédigé par un médecin psychiatre) et je le transmets **au plus vite** au médecin scolaire par l'intermédiaire de l'établissement scolaire sous pli cacheté.
- ✓ Je m'informe des modalités de prise en charge éventuelle par ma mutuelle ou mes assurances.
- ✓ La coordonnatrice prendra contact avec vous dès que le projet individuel de votre enfant aura été validé.

DURANT LA MISE EN PLACE DE L'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE A DOMICILE :

- ✓ J'avertis l'établissement scolaire, les enseignants et la coordonnatrice du service d'Assistance Pédagogique de tous changements ou difficultés de mise en œuvre.
- ✓ Lors des séquences pédagogiques, un adulte responsable de l'enfant doit **toujours être présent si les interventions se déroulent au domicile**.
- ✓ L'enfant doit être **prêt à travailler**, dans un lieu calme propice au travail scolaire.
- ✓ En cas de prolongation de l'absence une nouvelle demande est à effectuer.